

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT CREATION DE 2 PLACES DE LIVRAISON

AU DROIT DES COMMERCES SUR LA CONTRE-ALLEE DU N°571 ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE

Monsieur Bruno FOREL, Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.417-3, R.417-6,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser des zones spécifiques aux opérations de livraison en évitant des blocages de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté porte sur la création de 2 places de livraison dédiées, accessibles uniquement aux véhicules effectuant des opérations de chargement et déchargement au droit des commerces de la Résidence SOREN, sur la contre-allée du n°571 Route de la Vallée du Giffre.

ARTICLE 2 :

En application de cet arrêté, seuls les véhicules en cours de chargement et/ou déchargement peuvent occuper les places réservées.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire horizontale et verticale est mise en place et entretenue par les services techniques de la commune :

- Panneaux B6a1 « Interdiction de stationner » + panonceau « sauf livraisons »
- Marquage au sol (croix jaune)

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant – commandant de communauté de brigades d’Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant – Commandant de communauté de brigades d’Annemasse- Reignier,
- à Monsieur le Président du département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux des Rocailles-Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillings,
- à Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal de la commune de Fillings,
- au service de Prévention et de Sécurité de la Commune de Fillings.

Fait à Fillings, le 25 octobre 2024

Le Maire,
Bruno Forel.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

12 NOV. 2024

Mis en ligne : **12 NOV. 2024**